Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **3 (1893)**

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

V.

Gaucher Blégier passe ensuite à l'étude des monnaies d'or françaises; le texte suivant ne vise qu'exceptionnellement les *nobles* d'Angleterre et ceux de Flandre.

Nos te vollons monstrer comant tu soras (sic) conestre l'or et l'argent.

1° *Escus vieulhz* qui ont esté fés an Fransso ansiennement et ont les tagles bien factos et sont bien doux à la man (1) et n'ont que V batons à la stoylle (2) au miluno (3) de la grant croix, sont à caras, pezant 3 d. de Paris ..... 23 caras 5/8

2° *Francs à pié et à chival* qui ont estés fés en Fransso ansiennement, se peson per or d'escus que sont à caras..... 23 5/8

3° *Sallus* qui ont estés fés en Fransso et que se font encoros et la lectre dict *Carolus dey gratia Francor rex*, sont à caras..... 23 5/8

4° *Réaulx* qui se font en Franse et la lectre dict *Carolus Dey Gracia Francor Rex* sont à caras et pezon d. 3 de Paris..... 23 5/8

5° *Nobles* d'Anglaterro qui ont esté fais ansiennement en Angleterre et pézent 6. d. de Paris et la lectre dict *Edwardus Dey Gracia Rex*, sont à caras..... 23 7/8

6° *Nobles* qui ont estés fés an Franso et an Angloterro et an Flandres et pézent 6 d. de cort et dit la lectre *Hanrichus* (4) sont à caras 23 3/4

7° *Escus de Tornay* qut ont au milyeu de la

(1) A la main.

(2) L'étoile.

(3) Milieu de la croix du champ du revers.

(4) Les nobles faits en Flandre sont de Philippe-le-Hardi, de Philippe-le-Bon, etc.; ceux battus en France sont d'Henri V.

croys l'estoylle fectes à VIII batons, comant tu voys (dessin d'une étoile à 8 rayons) et de l'autro part le point dessous le *n* de *regnat* et le point dessous le (2e) *a* de *gracia* sont à caras..... 22 3/4

8° *Escus de Tornay* qui ont le point dessous lo *n* de *regnat* et n'ont point d'autre point sont à caras..... 22 1/2

9° *Escus de Tornay* qui ont le point dessous lo *n* de *regnat* et de l'autre part le point dessous le (2e) *a* de *gracia* sont à caras... 21 1/2

10° *Escus* qui ont estés fés à *Tornay*, an querque maniero que soyt, se péson tous lo un que party avec l'autre, sans nulle differanso (1) sont à caras..... 22 1/4

11° *Escus de Tollosse* qui se font maintenant, qui ont très tous (2) la tagla bien fecto et ont le point dessous lo *l* de *Carolus* et ouvert comant tu voys (3) et ont desobre la petite croys une petite estoille sont à caras 22 1/4

12° *Escus* autres de *Tolloze* qui ont deux estoyles, l'une est dessous la petite croix dessus la corone et l'autro est dessous la croys du comensement des lectres (4) sont à caras..... 21 1/2

13° *Escus de Monpeylier* qui ont la tagle bien fecto et ont le point hovert dessous lo *o* de *Carolus* et de l'autro part le point overt dessous lo *v* de *vincit* comant tu voas (*sic*) ayci dessus (5), se passon à caras..... 22 1/4

(1) *Differanso* a le sens de *différence* et non celui de *différent*. Les écus du n° 7 sont ceux qui ont une étoile à huit rais au centre de la croix du champ du revers.

(2) *Très tous* signifie tous.

(3) Dessin d'un *L* avec un annelet au-dessous.

(4) Ces écus avaient une étoile au droit et au revers sous la croix qui précède chaque légende.

(5) Ici dessus ; un v et un o sont figurés avec un annelet au-dessous.

14° *Escus* autres de *Monpelier* qui ont estés fés dariérement et semblables de la tagla aux escus de *Tollozo* et sont soynés (1) comme les autres, se passon à caras..... 21 1/2

15° *Escus* qui furent batus à Lhon et ont dessous le triolet (2) une petite estoyle comant tu voys à 6 batons (3), et ont la tagle bien fecto, se passon à caras..... 22 1/4

16° *Escus de Lion* autres, qui ont dessous le triollet (4) une lunecto reversée an contrebas se passon à caras..... 19 1/2

17° *Escus* batus à *Sainct Andrieu* au raume (*sic*) (5), fays à sesti point (*sic*) dessa et de là sont à caras..... 15 1/2

18° *Escus* qui ont estés fais en Fransse et hont les lectres bien fectes et hont deux petites pointes an ceste maniero (6) en dessous de la croys et puys an ia de ceste maniero fors que ilz n'ont pas le point ayssy que vous voyez, mes hont ung petit point au miluno (*sic*) de *C* (7) de *Carolus* et ceutera se passon à caras..... 17 1/2

19° *Escus nous* de la lunecte reversée en bas, comant tu voys (8) et hont ung point dessous le *g* de *gracia* (9) et de l'autro part hont la lunecto an dessous la croys et un point dessous le *p* de *Xpistus* (*sic*), sont à caras..... 21 1/2

(1) Signés, c'est-à-dire ont le même « signal » que les autres (ceux du n° 13).
(2) Trèfle.
(3) Dessin d'une étoile à six rais. N. Rondot dans son étude sur *Les Maîtres particuliers de la Monnaie de Lyon* ne donne que le différent de Claude Besson pour la période antérieure à 1511.
(4) Trèfle, marque monétaire de l'atelier de Lyon.
(5) Saint-André au Royaume (aujourd'hui Villeneuve-lez-Avignon).
(6) Croix reposant sur une sorte de demi-cercle.
(7) un C avec un point à l'intérieur ; « et ceutera » est l'ancienne forme d'etc.
(8) Ecus neufs avec une croix ayant une sorte de quart de cercle dans le 3e canton.
(9) Ces écus ayant les points secrets sous les 11e lettres des légendes ont été émis à Saint-Pourçain.

20° *Escus* autres de la lunecto reversée an ceste maniéro (1), sont à caras..... 21

21° *Escus de Monpelier* qui ont ung *o* ouvert an dessous de la croys au desobre de la corone et hont un *o* overt desobre le *o* de *Carolus* et de l'autre part ung point overt desobre le *v* de *vincit*, sont à caras..... 19 1/2

22° *Escus de Tornay* qui ont le point desobre l'escut comant tu voys (2) et pezon 3 d. et 3 grains de cort (3) sont à caras.. 20 1/2

23° *Escus de Montélimar* qui ont la croys ayssy fecto (4) et hont ung point dedans la corono et hont la lunecto versée, sont à caras 15

24° *Escus de Romans* fays an ceste maniéro (5) qui ont la lune reversée comant tu voys (6) et hont le point dedans la corone et le senhal de la Monoye (7), se passon à caras 19

25° *Escus de Sainct-Andrieu* qui ont d'une part du costé de l'escut une petite lune et de l'autro part dedans la crus (8) ung point, sont à caras..... 21 1/2

26° *Escus* qui sont batus par totes villes du Riaume (9) de Fransse et sont dox (10) à la main et dient ayssy les lectres *Carolus Dei Gra. Francor. Rex* et de l'autre part

(1) Croix avec une sorte de quart de cercle au premier canton.

(2) Ecu avec un annelet au-dessus. *Desobre* = dessus.

(3) Le poids est indiqué exceptionnellement en prenant pour base le marc de la Cour Romaine.

(4) Croix large et pattée.

(5) Croix dont le pied est prolongé à gauche en forme d'arc de cercle.

(6) Croix dont le pied est prolongé à droite de la même façon.

(7) Il s'agit du différent de l'atelier de Romans (point sous la 2me lettre).

(8) La croix du champ du revers.

(9) Royaume.

(10) Doux.

disent *Xps Vincit, Xps Regnat, Xps Imperat*..... (1)

27° *Timbres* (2) qui hont d'une par 4 flor dalis et de l'autre part sont les armes du roy de France qui sont dedans ung escu et dessus l'escu y a ung arminel (3), sont à caras... 21 1/2

Ce long texte prouve clairement que dans le commerce on apportait la plus grande attention à l'examen des monnaies royales françaises. On n'ignorait pas que tel point secret était la caractéristique de tel atelier et que certaines pièces avaient été émises à des titres différents, selon les besoins du trésor royal. Non seulement on tenait compte à Avignon de l'aloi, mais encore on vérifiait le poids.

Même au XVIIme siècle les écus de Charles VI, vulgairement « escus vieulz, escus vieulhez », étaient très recherchés, à la fois à cause de leur poids de 3 deniers (marc de Paris), mais encore à cause de leur excellent titre de 23 carats 5/8. Quelques-unes de ces monnaies n'étaient cependant considérées que comme ayant été frappées avec un aloi de 23 carats 1/2.

Les divers francs à pied et à cheval français furent toujours de même confondus ensemble à cause de leur excellent titre.

Gaucher Blégier a dû copier des textes du XVe siècle, contemporains de la frappe des saluts et des royaux, car les saluts n'ont été frappés que sous Charles VI et les derniers royaux ont été émis sous Charles VII. En 1511, leur fabrication avait cessé depuis longtemps et pourtant

(1) Blanc à l'original. Ces écus sont ceux de Charles VIII.

(2) Ecus et demi-écus heaumés de Charteo VI. Ces rares pièces étaient appelées vulgairement *timbres*, parce que l'écu de France y est *timbré* d'un heaume couronné.

(3) Heaume ou casque.

notre bon Avignonais dit qu'il est encore émis des saluts et des royaux en France.

Quant à l'expression d'écus « à la lunecte reversée », j'ignore absolument ce qu'elle signifie, malgré les modestes croquis dûs à la plume de Gaucher Blégier, que j'ai indiqués.

Les écus de Toulouse, de Tournai, de Montpellier, de Lyon, de Villeneuve-lez-Avignon, de Montélimar et de Romans étaient les plus répandus dans la circulation à Avignon. Malgré les affirmations de quelques auteurs, certains de ces écus ont été forgés à des titres par trop affaiblis. Les maîtres des ateliers qui les ont ouvrés, ont dû se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus ; ce fait démontre qu'au XVe siècle l'altération des espèces royales fut plus fréquente qu'on ne le suppose généralement.

Les écus de l'article 19, dits nouveaux (nous), appartiennent à Louis XII.

VI.

Le sixième texte concerne les florins.

S'en sec la ligue des florins (1).

1° *Florins de Papo de la Royne Johanne* sont à caras 23 7/16 et hont de tara per marc X d., en grans per piesso 0/19.

2° *Florins de Reine* qui desobre le baston de la crois (*sic*) ayssy fet (2) sont à caras 22 3/4 et hont de tara per marc X deniers, per piesso est 3 grans.

3° *Florins de Pape* qui n'ont pas ung point au milieu de les cles, comant tu voys (3), et sont à caras 22 3/4 et (hont) de tara per marc X d., per piesso est 3 grans.

(1) S'en suit le titre (*liga*) des florins.

(2) Croix à long pied. Gaucher Blégier a dû oublier entre qui et desobre les mots « n'hont pas de point ».

(3) Les deux clefs papales en sautoir avec un annelet entre les anneaux.